



# BIEN VIVRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

## Mécénat Icade Santé – Appel à projets 2022

Icade Santé lance en 2022 une politique de mécénat **Bien vivre dans les établissements de santé**, afin de soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'expérience et le bien-être des patients, des personnes accueillies et de leurs proches dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Ce mécénat vise les projets qui contribuent directement et concrètement à l'amélioration du quotidien et de la qualité de vie des personnes, en encourageant par exemple les **rencontres et échanges** au sein des établissements ou en favorisant le **lien social**, y compris intergénérationnel. Les projets qui offrent des moments de **détente** et de **divertissement**, ainsi que les projets qui favorisent les **sorties** à l'extérieur des établissements et le **contact avec la nature** seront aussi particulièrement étudiés

Les projets soutenus seront sélectionnés par le comité mécénat d'Icade Santé, qui rassemble des personnalités qualifiées et des membres d'Icade Santé. Un montant total de 100 000€ sera réparti par le comité mécénat entre les différents projets retenus, avec un seuil minimal de 5 000€ et un plafond maximal de 20 000€ par projet. En fonction du projet, le mécénat pourra potentiellement être reconductible sur une deuxième année.

**Les modalités de candidature à cet appel à projet sont présentées ci-dessous.**

### **1. Conditions d'éligibilité**

#### Structures éligibles

Pour être éligible, tout projet doit être porté par un organisme qui exerce, depuis plus de 1 an au moment de la candidature, une activité d'intérêt général en France, Allemagne, Italie, Espagne ou Portugal et a son siège dans un de ces pays.

#### Projets éligibles

Pour être éligible, tout projet doit :

- S'inscrire dans la thématique Bien vivre dans les établissements de santé, en ciblant un public de résidents, patients et leurs proches, soignants au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, quel que soit leur statut juridique (public, privé à but lucratif, privé à but non lucratif). Cela inclut notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, santé mentale, soins de suite et de réadaptation et les maisons de retraite médicalisées/EHPAD, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.
- Débuter au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la convention de mécénat

- Respecter la réglementation applicable
- Respecter les principes éthiques défendus par Icade Santé, notamment concernant le respect des droits fondamentaux, l'éthique des relations avec les parties prenantes, la contribution sociétale et la protection de l'environnement. Pour plus d'information sur les principes éthiques défendus par Icade Santé, voir la charte éthique Icade : [charte-ethique-icade.pdf](#)

Par ailleurs, ne pourront être éligibles à la politique de mécénat les projets réalisés dans un but marchand/lucratif ; les projets humanitaires ; les projets déjà financés en direct par les établissements sanitaires et médico-sociaux.

## 2. Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par le comité mécénat pour la sélection des projets lauréats :

- Utilité et pertinence du projet pour les bénéficiaires : résidents, patients et leurs proches, soignants

Le comité mécénat étudiera notamment la manière dont le projet améliore la qualité de vie et le bien-être dans les établissements et permet de répondre aux besoins de résidents, de patients, de leurs proches et/ou des soignants.

- Faisabilité et viabilité du projet

Le comité mécénat étudiera notamment le budget, la qualité et l'expérience de l'équipe porteuse de projet, le calendrier, sa faisabilité.

- Impact attendu : nombre de personnes touchées, bénéfiques
- Qualité de la démarche de reporting, évaluation et mesure d'impact

## 3. Etapes

- Retrait par e-mail d'une fiche candidature par la structure intéressée.  
Contact pour retirer une fiche candidature : [rse.icadesante@icade.fr](mailto:rse.icadesante@icade.fr)
- Dépôt par e-mail du dossier de candidature, composé de la fiche candidature complétée et de pièces justificatives concernant la structure candidate.  
Contact pour déposer un dossier de candidature : [rse.icadesante@icade.fr](mailto:rse.icadesante@icade.fr)
- Sélection des projets par le comité mécénat et annonce de la décision aux structures candidates
- Contractualisation avec les structures sélectionnées

## 4. Calendrier

**Ouverture de l'appel à projet** : 17 novembre 2022

**Date limite de réception des dossiers de candidature** : 31 décembre 2022 à 16h.

Le Comité Mécénat se réunira en janvier pour sélectionner les projets bénéficiaires sur la base des dossiers de candidature reçus. La signature des conventions de mécénat est prévue début 2023.